

9777/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 juin 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 juin 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité économique et social
européen, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 juin 2024
(OR. en)

9777/24

CES 13

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
du Comité économique et social européen,
proposé par le Grand-Duché de Luxembourg**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la décision (UE) 2019/853 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité économique et social européen¹,

vu la proposition du gouvernement luxembourgeois,

après consultation de la Commission européenne,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 15, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/853/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Comité économique et social européen est composé de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et d'autres acteurs représentatifs de la société civile, en particulier dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel.
- (2) Le 18 juillet 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/1259² portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg.
- (3) Un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Christel CHATELAIN.
- (4) Le gouvernement luxembourgeois a proposé M^{me} Claudine OTTO, *Coordinatrice des Affaires internationales et des Affaires juridiques européennes, Chambre de Commerce (Luxembourg)*, en tant que membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2022/1259 du Conseil du 18 juillet 2022 portant nomination d'un membre du Comité économique et social européen, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg (JO L 191 du 20.7.2022, p. 68, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1259/oj>).

Article premier

M^{me} Claudine OTTO, *Coordinatrice des Affaires internationales et des Affaires juridiques européennes, Chambre de Commerce (Luxembourg)*, est nommée membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président
